

Mise en service :

Cette station est de conception ancienne puis qu'elle a été mise en service en janvier 1975 (date de 35 ans) et arrive en fin de vie.

Son procédé est à base de boues activées (aération prolongée, nitrification/dénitrification).

Capacité :

Sa capacité initiale est de 11 700 Eq/hab, car était prévue le raccordement d'une laiterie, qui ne s'est jamais réalisé. Elle a ensuite été divisée par deux pour abaisser sa capacité. Actuellement, sa capacité est de 631 kg DBO5/j (10 500 EH sur la base de 60 g/EH/hab/j), soit 1510 m3/j. La station gère actuellement 2 000 Eq./hab. Cette installation est donc encore surdimensionnée par rapport au volume d'effluents traités.

Cela crée un déséquilibre qui remet en cause l'efficacité du dispositif : qualité de l'eau insuffisante (azote, phosphore).

La filière eau est composée de :

- Un poste de relevage équipé d'un déversoir d'orage (trop plein) avec pour exutoire la Bourbre ;
- Traitement : boues activées aération prolongée, nitrification/ dénitrification ;
- Clarificateur, rejet des eaux traitées via un canal de sortie dans la Bourbre.

La filière boues est composée de :

- Un poste à boues équipé des pompes de recirculation et d'une pompe d'extraction des boues ;
- Epaisseurs à boues (2*20 m3), et 1 silo de stockage de 20 m3.

Cette capacité globale de stockage (60 m3) est faible par rapport à la production de boues.

D'après les relevés d'extraction, 1076 m3 extraits en 20 mois, ce volume permet un stockage durant 34 jours en moyenne. Cette durée de stockage est insuffisante pour une filière d'élimination en épandage agricole (Une capacité de stockage de 6 mois est en général conseillée pour permettre la stabilisation des boues et une flexibilité par rapport aux dates d'épandage possibles). Les boues sont destinées à l'épandage agricole.

Qualité du traitement :

A la suite de plusieurs diagnostics réalisés ces dernières années, il s'est avéré que le système d'assainissement collectif présente plusieurs dysfonctionnements :

1. Réseaux de collecte :

- des pertes importantes d'effluents ont été constatées sur des tronçons de réseau jugés non conformes,
- des arrivées d'eau claire parasites permanentes s'infiltrant sur le collecteur le long de la Bourbre provoquant une surcharge hydraulique arrivant à la station.

2. Station d'épuration :

- L'intégrité de la structure béton est compromise par des fissures traversantes au niveau des bassins,
- Le stockage des boues sur site est insuffisant,
- Le poste de relevage en entrée de station déverse avant le débit de référence de la station, engendrant aussi une montée en charge du réseau situé en amont de la station.
- Les normes de rejet ne sont pas respectées pour certains paramètres notamment le phosphore.

Devenir :

Le syndicat a engagé une démarche d'abandon de la STEP existante au profit d'un nouvel ouvrage intercommunal situé un peu plus à l'aval avec rejet à la Bourbre. Une série de travaux ont déjà été réalisés pour améliorer la situation et des travaux sont projetés. Il s'agit de :

1. Réseaux de collecte

Solution apportée :

En 2013, le réseau d'assainissement et notamment le collecteur a été entièrement renouvelé dans le centre du village de Virieu jusqu'à la station d'épuration située sur la commune de Panissage. Ainsi 1 400 ml de réseaux et 400 ml de branchements sont étanches éliminant ainsi une perte d'effluents dans le milieu naturel mais aussi une limitation des arrivées d'eau claires parasites permanentes.

2. Station d'épuration

Solution apportée à court terme :

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le syndicat a mis en place une bache de rétention sur le site de la station afin d'augmenter le stockage de boue.

Cette démarche a été validée par les services de l'Etat et sa mise en service date de décembre 2012.

Le syndicat s'est engagé dans la requalification de la station d'épuration. Une mission de maîtrise d'oeuvre est en cours depuis le 29 juillet 2013. L'avant projet oriente une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'actuelle sans qu'une acquisition foncière soit nécessaire. Le dimensionnement de l'unité d'épuration est de l'ordre de 3 700 Eh.

Cette donnée prend en compte l'évolution démographique en lien avec les objectifs définis dans le SCOT mais aussi l'activité économique de Panissage et Virieu seules. En effet, le raccordement des communes de Chélieu et Chassignieu sur cette unité d'épuration a été écarté.

La phase Projet de la mission sera rendue courant du mois de mai 2014 pour une consultation en juin 2014 des services de l'Etat concernant le dossier réglementaire, nomenclature « Loi sur l'eau » (article R214-1 du code de l'environnement) rubrique 2.1.1.0 (Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux).

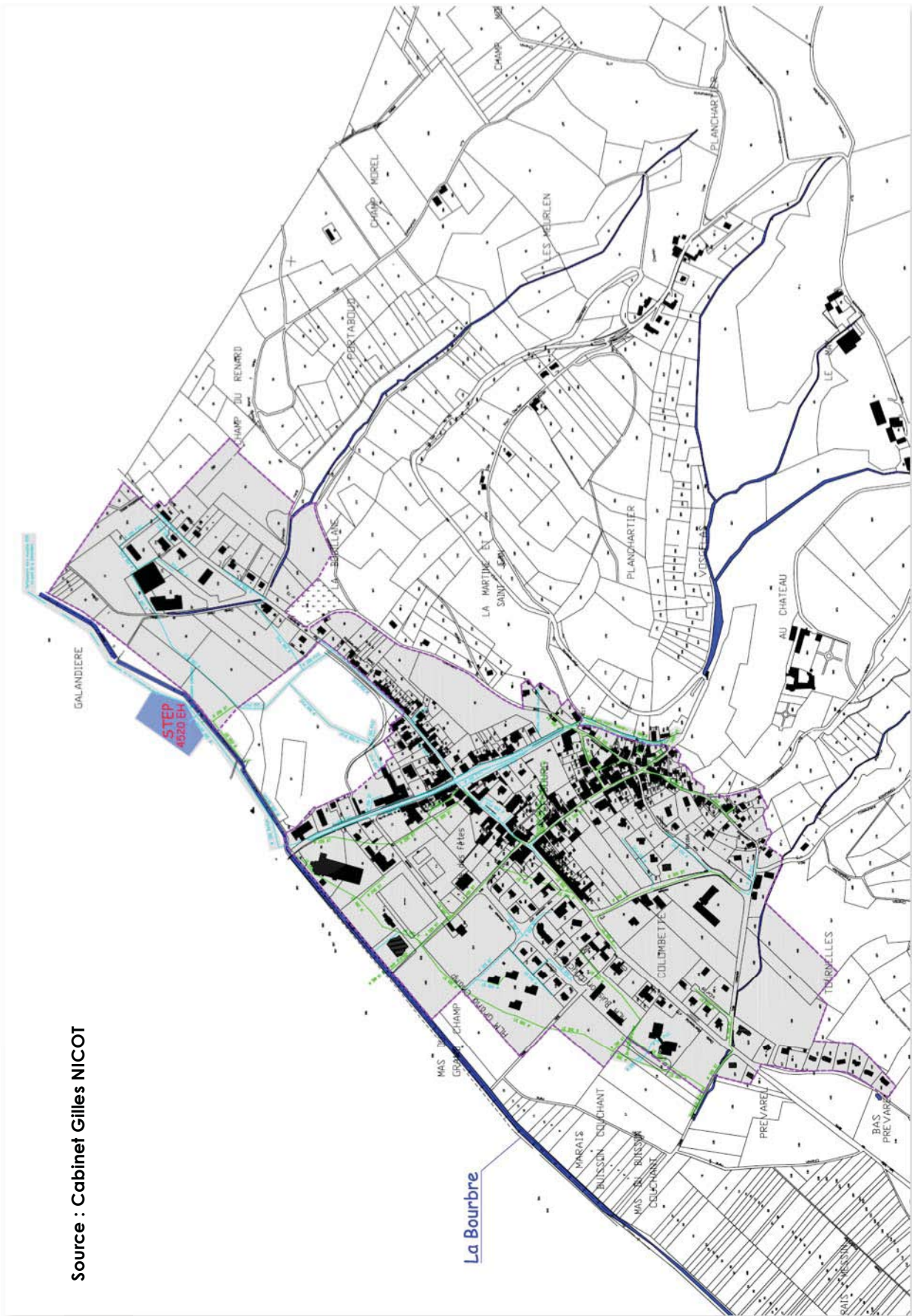
Il est prévu que le marché de travaux de la station soit notifié avec le mandataire du groupement du marché fin d'année 2014, pour un démarrage effectif début 2015.

La réception de la station est programmée pour mars 2016.

Depuis 4 ans, un suivi de la qualité du milieu naturel est mis en place afin de suivre l'évolution de l'impact des rejets de la station dans le milieu naturel. Les conclusions sont récurrentes d'année en année :

- Contamination forte par les nitrates en amont de la station d'épuration,
- Qualité correcte de la Bourbre avec un déclassement par les matières phosphorées dès l'amont de Virieu.
- Impact modéré (avec le respect de la classe verte) du rejet de la STEP lié uniquement aux concentrations des matières phosphorées (par temps sec seulement).

La non-conformité de la station est principalement liée aux équipements vétustes et de façon moindre à la qualité du rejet dans le milieu naturel (peu d'impact sur le milieu sans déclassement de qualité, conservation du bon état physico-chimique pour la masse d'eau de la haute Bourbre).



Source : Cabinet Gilles NICOT

3.2.3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De compétence du SMEAHB, l'assainissement non collectif concerne 115 constructions en 2008 (contre 384 en assainissement collectif). Il s'agit de groupements de constructions isolées : Planchartier, Mallein, Layat, Les Rivoires, ... Ce chiffre n'a pas évolué à la date d'approbation du PLU.

La commune a fait établir une carte d'aptitude des sols sur la base d'une dizaine de sondages de sol afin de définir la filière réglementaire à mettre en place. Il est important de réaliser des études à la parcelle car les terrains sont très hétérogènes (sondage, étude des caractéristiques des sols). Globalement, le système d'assainissement non collectif est déconseillé sur le territoire communal car inadapté au milieu et, de fait, peu efficace : topographie (pente=ruissellement) et géologie (sols peu épais et imperméables) rendent les sols inaptes à l'assainissement autonome.

Les secteurs non desservis sont voués à rester en assainissement non collectif car il n'y a pas de projet d'assainissement collectif futur prévu par le syndicat dans ces secteurs.

Le contrôle des installations autonomes est légalement obligatoire depuis 1996 : création tardive d'un Service Pour le Contrôle de l'Assainissement Autonome (SPANC) en 2008 par le SMEAHB.

Au niveau du syndicat, d'ici 2012, l'ensemble des installations d'assainissement autonome sera contrôlé sur le territoire du syndicat. Globalement sur l'existant 70 à 80% d'installations sont non conformes par rapport aux prescriptions d'une norme actuelle. Mais seulement 10% des installations non conformes génèrent des nuisances.

Les 115 logements en assainissement non collectif à ce jour, le resteront à terme. Ils sont répartis sur les hameaux suivants :

- Champ Morel (classé en zone Ah),
- Les Rivoires (classé en zone Ah),
- Plan Chartier (classé en zone Uh),
- Au Château (classé en zone Ah),
- Layat (classé en zone Uh),
- Longet (classé en zone Uh),
- Les Armes, le Rat, Maret (classé en zone Ah),
- Les Bruyères (classé en zone Ah),
- Des habitations isolées (classé en zone Ah).

Au vue du projet de PLU, il n'y a pas de possibilité de nouvelle construction dans les hameaux suivants : Champ Morel, Les Rivoires, Au Château, Les Armes, le Rat, Maret, les Bruyères, les habitations isolées (Zones Ah).

Sur le hameau de Plan Chartier : environ 3 possibilités de nouveau logement. Sur ce hameau, il n'y a pas de problèmes, les possibilités d'assainissement non collectif étant bonnes (pas besoin de rejet avec les filières prescrites : soit au Sud du hameau : une filière fosse septique toutes eaux – épandage en pente et au Nord du hameau : une filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé – Rejet dans des puits d'infiltration.

Sur le hameau de Layat : environ 2 possibilités de nouveau logement qui vont nécessiter un rejet au milieu naturel. L'une des parcelles fait partie du bassin versant du ruisseau de May qui possède de bonnes possibilités de rejet tandis que l'autre parcelle ce rejeterait en direction du ruisseau de la Combe Paradis qui lui offre de mauvaises possibilités de rejet. Les filières concernées sont soit dans les zones de couleur saumon : une filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé – Rejet dans des tranchées d'épandage, soit dans les zones de couleur orange : une filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé – Rejet dans le milieu hydraulique superficiel. Quelques zones rouges ponctuelles d'infiltration interdites sont identifiées.

Sur le hameau de Longet : 3-4 possibilités de nouveau logement dont 3 parcelles sur les 4 vont nécessiter un rejet. Hors l'exutoire est également le ruisseau de la Combe Paradis qui offre de mauvaises possibilités de rejet. Les filières concernées sont soit dans les zones de couleur saumon : une filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé – Rejet dans des tranchées d'épandage, soit dans les zones de couleur bleu : une filière fosse septique toutes eaux – filtre à sable vertical drainé – Rejet dans des puits d'infiltration.

Il est recommandé de limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs ANC où l'on rencontre de mauvaises possibilités d'infiltration (filières orange et rouge) accompagnées de mauvaises possibilités de rejet (feu rouge) dans un objectif général de non dégradation de la qualité des milieux récepteurs défini par la directive cadre sur l'eau et par le SDAGE. Le projet de PLU reste raisonnable et peu de nouvelles constructions sont possibles dans ces secteurs (de l'ordre de 4).

3.2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est un enjeu majeur : la topographie et la géologie favorisent le **ruissellement sur versant** et les **glissements de terrain** (infiltration difficile). L'objectif est de pallier aux risques naturels d'origine hydraulique.

Deux types de gestion coexistent :

- Gestion « naturelle » en secteurs peu ou pas urbanisés : eaux collectées et transportées gravitairement (ruissellement de surface) dans les combes puis vers la Bourbre.
- Gestion « raisonnée » en secteurs urbanisés : systèmes d'assainissement (séparatif ou unitaire) qui collectent les eaux et les envoient vers des exutoires naturels (Bourbre et combes).

Les eaux collectées par un assainissement unitaire sont traitées en STEP, sauf en cas de saturation du réseau (4 déversoirs d'orage régulent le trop plein – rejet direct en milieu naturel : La Bourbre).

Plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés dans le volet « eaux pluviales » du Schéma Général d'Assainissement » : débordements dans le secteur des terrains de sport, saturation et débordements dans le secteur Les Tournelles.

3.2.5. LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Le Schéma Général d'Assainissement de Virieu a été élaboré en Mars 2010. Le zonage d'assainissement sera présenté à l'enquête publique en même temps que le Plan Local d'urbanisme. Figurent notamment sur le zonage d'assainissement : les zones reliées à l'assainissement collectif (existantes et futures), les zones d'assainissement non collectif.

La commune est en majeure partie desservie par l'assainissement collectif (centre village et zone d'activités). Aucun projet d'assainissement collectif futur n'est envisagé actuellement sur le territoire.

Les hameaux concernés par l'assainissement non collectif sont : Champ Morel, Les Rivoires, Plan Chartier, AU Château, Layat, Longet, Les Ames, Le Rat, Maret, Les Bruyères, Le Schéma Général d'Assainissement propose une réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement non collectif selon l'aptitude des sols.

3.3. LA GESTION DES DECHETS

■ La gestion des déchets domestiques

La collecte des déchets ménagers et assimilés se réalise en porte à porte : deux ramassages hebdomadaires pour les logements collectifs (HLM Buisson Couchant) et les commerçants ; et un ramassage hebdomadaire pour le reste de la commune. Des sites de regroupement sont implantés dans les secteurs moins accessibles ou peu denses : Planchartier, lotissement de La Colombette, ...

La collecte sélective du verre en point d'apport volontaire, a été initiée en 2001. Deux sites de collecte : stade municipal (Virieu) et déchetterie intercommunale (Panissage) pour papier, emballages recyclables, verre.

La collecte des déchets en déchetterie se réalise sur le site de la déchetterie de Panissage – ZA Galandière. Elle centralise les déchets industriels banals, déchets dangereux et déchets inertes. L'accès est réglementé : particulier résidant sur le territoire de la Communauté de communes, artisans et commerçants dont le siège social est situé sur la CC et artisans gérant un chantier sur le territoire de la CC.

La collecte de vêtements : un site, au stade municipal.

■ **La répartition de la compétence « gestion des déchets »**

Cette compétence est communautaire depuis le début des années 1990, avec une délégation de service public pour le traitement des ordures ménagères, le ramassage des ordures ménagères – collecte sélective en point d'apport volontaire, la collecte des déchets en déchetterie.

3.4. LA COUVERTURE NUMERIQUE

■ **Un nouveau service à la population**

En quelques années, Internet et les réseaux de communications électroniques se sont imposés auprès du grand public ainsi que les entreprises en tant que service essentiel. Leur présence participe fortement en ce sens au degré d'attractivité et de compétitivité d'un territoire.

La disponibilité et le développement des communications à haut voire très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques du territoire, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, accès ouvert ou non au réseau, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux, ...

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs, ...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

■ **Etat du réseau**

La commune est couverte par le réseau France Télécom : ADSL, ADSL+. Un NRA, Nœud de Raccordement Abonnés (centrale téléphonique) situé sur Virieu-sur-Bourbre, dessert 1500 lignes. Tous les foyers sont raccordables à l'ADSL mais les débits peuvent varier selon la localisation des habitations.

La commune n'est pas desservie par la fibre optique.

Le Conseil Général de l'Isère met en place progressivement un système de distribution par Wifi sur tout le département. Le programme « Isère Haut Débit » vise à couvrir toutes les « zones blanches » du territoire, non desservies par le câble.

4. LES PAYSAGES

4.1. FAMILLE DE PAYSAGE

La commune de Virieu fait partie des vastes « *Paysages Agraires du sud-ouest des Terres Froides* » identifiés dans les sept familles de paysages de la région Rhône-Alpes :

« Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale ».



Champs cultivés ...



Prairies clôturées ...



Et ensembles bâtis ...

4.2. ENTITES PAYSAGERES ET OCCUPATION DES SOLS

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques et homogènes. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, hydrologie) et artificiels (occupation anthropique).

La commune dégage une ambiance générale de ruralité : les composantes agro-naturelles sont encore majoritaires (champs, prés, bois) et l'urbanisation a été relativement bien maîtrisée (constructions nouvelles dans la continuité du noyau urbain originel).

La commune bénéficie de paysages de qualité, relativement bien préservés, du fait d'une pression urbaine modérée. L'urbanisation contemporaine du territoire a introduit de la modernité au sein des paysages locaux, sans pour autant bouleverser durablement les spécificités paysagères du territoire : le mitage est limité et le territoire communal présente pas de points noirs majeurs.

En outre, de part sa situation (proximité lointaine du massif du Vercors et du massif de la Chartreuse) et ses caractéristiques géographiques, la commune bénéficie d'un environnement paysager proche et lointain de qualité (« écrin paysager ») : des vues panoramiques remarquables s'offrent aux différents usagers du territoire depuis de multiples points de vue.